



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-014

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD L'ARCLUSAZ
Centre Hospitalier *Michel Dubettier*
73250 ST-PIERRE-D'ALBIGNY
EHPAD**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730785 441

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD L'Arclusaz du centre hospitalier Michel Dubettier de Saint Pierre d'Albigny déposée sur la plateforme de la CNSA le 20 octobre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230228-2023-ETSPA-014-AR
Date de réception préfecture : 28/02/2023

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD de l'hôpital de Saint-Pierre-d'Albigny est de 64 lits dont 1 hébergement temporaire et 11 USSA (unité de soins spécifiques Alzheimer).

Article 2 - Tarification 2023 :

	EHPAD	Observations
Hébergement permanent et temporaire	58,96 €	applicable du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	81,27 €	applicable du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	346 378,92 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,27 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,76 €	
GIR 5-6	6,26 €	

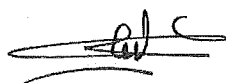
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 21 FEV. 2023


Le Président,

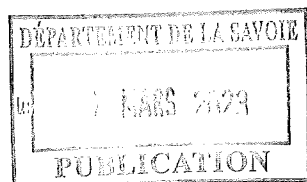


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

2 MARS 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230228-2023-ETSPA-014-AR
Date de réception préfecture : 28/02/2023